

Procès verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2017

Commune de Ploubezre

Le vendredi 12 septembre 2017, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 5 septembre 2017, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, V. CHAUVEL, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT, M. O. ROLLAND, M. C. OGER ;

MMrs J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

Absents : A. FERREIRA-GOMES, M. LE MANAC'H (excusé).

D. BLANCHARD, Procuration à Frédéric LE FOLL ;

R. LISSILLOUR-MENGUY, Procuration à G. ROPARS ;

J. Y. MENUU, Procuration à G. PERRIN ;

J. MASSE, Procuration à V. CHAUVEL ;

A. LE LOARER, Procuration à B GOURHANT ;

J. F. GOAZIOU, Procuration à M. P. LE CARLUER.

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : M. C. OGER.

1) Procès verbal de la séance précédente:

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2) Affaires communautaires - modification des statuts de LTC ;

A) Présentation :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la demande de LTC, dans son courrier daté du 26 juin dernier, de modifier ses statuts afin de permettre les deux modifications statutaires suivantes :

1. Le transfert de l'assainissement collectif pour les communes de l'ex Communauté de Communes de la presqu'île de Lézardrieux. A cet égard la sollicitation de LTC précise :

En matière d'assainissement collectif : il s'agit du transfert de cette compétence pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

Ce transfert est en lien avec la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Dans les statuts actuels de la Communauté d'agglomération, au titre des compétences facultatives, l'exercice de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » est limité aux périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Haut-Trégor avant la fusion jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion.

Avec ce transfert au 1er janvier 2018, la compétence facultative « Assainissement collectif » serait exercée sur l'ensemble du territoire communautaire.

2. La prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS). A cet égard la sollicitation de LTC précise :

La prise de compétence au 1er octobre 2017, au titre des compétences facultatives, consistant à « la création, la gestion et le développement d'un Groupement de

Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) – Offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile – SSAD/SSIAD».

La prise de cette compétence est à resituer dans la démarche de restructuration de l'offre de services d'Aide et d'Accompagnement à domicile initiée par le Conseil départemental. En effet, est institué un nouveau mode de fonctionnement, à savoir, la contractualisation d'un partenariat décliné au travers d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), après un appel à candidatures, au lieu et place du système de tarification actuel devenu inadapté à l'évolution des besoins des personnes et à la maîtrise des enveloppes budgétaires départementales.

Considérant, d'une part, l'attachement de LTC, défini dans son projet de territoire, à une offre de services de proximité et de qualité, à un coût accessible à tous sur l'ensemble de son territoire et, d'autre part, l'intérêt à répondre à l'appel à candidatures du Conseil départemental à l'échelle de la géographie du territoire de LTC, et à cet effet, la nécessité pour les associations et SIVU(s) porteurs des autorisations, à se regrouper, il y a lieu de créer les conditions afin de répondre globalement à l'appel à candidatures du département.

La Communauté d'agglomération ne disposant pas de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » visée au II 6° de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et n'étant pas porteuse de SAAD et/ou SSIAD via son CIAS, il s'agit de s'appuyer sur un groupement de coopération sociale et médico-sociale et, par voie de conséquence, de prendre la compétence facultative, au 1er octobre 2017, pour la création, la gestion et le développement d'un GCSMS sur son territoire.

Madame le Maire relève que ce changement de compétence se ferait à effet au 1^{er} octobre 2017, échéance qui n'est pas habituelle et observe qu'à son sens cette date ne s'explique pas par une nécessité technique. Puis elle précise que le transfert de l'assainissement lui semble aller de soi, dans la mesure où, compte tenu de la volonté des élus de la presqu'île, il est globalement pertinent d'harmoniser les compétences sur le territoire ; cette harmonisation est cependant prévue au 1^{er} janvier prochain.

Madame LE CARLUER intervient alors pour demander s'il est possible d'envisager de séparer les votes des deux objets de modifications de statuts et Madame le Maire répond que cela peut être envisagé si l'assemblée le souhaite.

Elle poursuit son exposé en indiquant qu'il reste, alors, la question du GCSMS, qui a fait l'objet de polémiques nourries durant l'été, et jusqu'à ces derniers jours. Elle relève à cet égard que le département avait saisi les communes concernées par un Service d'Aide et d'Assistance à Domicile (SAAD), il y a bientôt un an (courrier aux Maires en date du 27 septembre 2016) en expliquant sa démarche de rationalisation du service et donne lecture de quelques éléments de ce courrier. Elle précise qu'à l'époque, LTC n'avait pas souhaité prendre la compétence et avait laissé Ti Jikour à son sort, ce qui fait aujourd'hui problème mais qui pouvait s'entendre à l'époque, compte tenu du déficit important qui s'annonçait. Elle relève qu'aujourd'hui LTC a changé son approche du problème et veut assumer une compétence au titre d'un GCSMS. Madame le Maire précise qu'elle a approuvé le projet de changement statutaire en Conseil Communautaire et se dit favorable à l'exercice d'une telle compétence comme élément du service public, mais, compte tenu des polémiques rapportées par la presse cet été elle ne souhaite pas cautionner une démarche politique qui s'appuie sur des contre-vérités, voire des mensonges, pour se soustraire à ses responsabilités. A cet égard, elle précise qu'il est manifeste que LTC n'ayant pas la compétence GCSMS à ce jour, son offre ne peut être fondée juridiquement et qu'immanquablement le département n'aura pu que l'invalidier. Elle déplore qu'en la circonstance les élus soient poussés à prendre parti dans des querelles stériles plutôt que de s'occuper de leurs concitoyens, ce qui devrait être leur préoccupation essentielle. En conséquence, elle indique qu'elle s'abstiendra sur cette question.

Madame PERRIN prends alors la parole et indique que pour sa part elle considère que l'association Ti Jikour a été noyauté petit à petit par l'AMAPA de Monsieur BENSARD et relève qu'il s'agit d'un organisme à but lucratif. Elle conteste aussi leur politique du personnel, indiquant qu'il y aurait quelques 400 contentieux auprès des Prud'hommes... Elle ajoute qu'il faut appuyer la demande de LTC afin qu'il puisse répondre à une nouvelle consultation auprès

du département. Cette démarche permettrait un service à domicile accessible à tous. Madame le Maire intervient alors pour indiquer qu'il s'agit là d'un problème réel, mais que ce n'est pas le sujet de la demande de LTC. Elle précise qu'elle déplore d'être impliquée dans des querelles politiciennes stériles qui n'apportent rien à la population, et qui relèvent avant tout des élus du territoire de Ti Jikour qui ont pris la responsabilité de faire entrer l'AMAPA de Monsieur BENSARD dans leur Comité d'entraide. Pour sa part elle considère qu'il convient de « maintenir le service à la population » et que c'est là sa préoccupation, considérant qu'en se perdant dans des reproches sur l'AMAPA on ne les traite pas. Madame ROLLAND abonde dans ce sens et observe qu'aujourd'hui les associations d'entraide du territoire ont des agréments du département pour plusieurs années (2022) et qu'il y aura une nouvelle consultation à laquelle le territoire pourra encore répondre. Pour cela il faudra d'abord travailler à une organisation adaptée...

Puis Madame le Maire propose de procéder par deux votes pour se prononcer sur chacune des évolutions de statuts de LTC, ce qui est accepté.

B) Décision :

2017-57

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor-Communauté ;
- VU** la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 relative à l'évolution des statuts de Lannion-Trégor Communauté : Transfert de l'assainissement collectif pour les communes de l'ex Communauté de la Presqu'île de Lézardrieux et prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un Groupement de Coopération sociale et médico-sociale sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE que la compétence facultative « Assainissement collectif » soit exercée sur l'ensemble du territoire communautaire y compris pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour (Mmes CHAUVEL et sa procuration, ROLLAND, GOAZIOU, G. PERRIN et sa procuration, ROBIN-DIOT, OGER, Mr F. VANGHENT), 1 voix contre (Monsieur BLANCHARD), et 11 abstentions (Mmes F. ALLAIN, LE CARLUER, GOURHANT et sa procuration, Mrs J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, G. NICOLAS, G. ROPARS et sa procuration),

APPROUVE la prise de la compétence « Création, Gestion et Développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale » par Lannion-Trégor Communauté au 1er octobre 2017.

3) Affaires communautaires : Pacte fiscal et financier et Taxe d'Aménagement :

A) Présentation :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que LTC a souhaité soumettre à l'approbation des Conseils Municipaux son pacte fiscal et financier. Par ailleurs LTC souhaite mettre en place un certain nombre de mesures de financement, parmi lesquelles la Taxe d'Aménagement additionnelle ainsi que la Taxe d'Habitation sur les logements vacants. La commune ayant déjà décidé d'instaurer cette dernière mesure, LTC en sera finalement le bénéficiaire, ce que l'assemblée avait déjà envisagé et accepté. Sur la Taxe d'Aménagement, Madame le Maire rappelle que la Commission des finances a souhaité

proposer à l'assemblée de maintenir le taux cumulé de cette taxe à hauteur de 1 %, ce qui revient à entériner un partage de la recette actuelle entre LTC (0,8 %) et la Commune (0,2 %). C'est ce qui sera soumis au vote de l'assemblée. Elle rappelle aussi que la Commission des finances a souhaité s'aligner sur le régime des exonérations pratiquées par la majorité des communes du territoire en supprimant la Taxe d'Aménagement sur les abris de jardins. En conséquence, il conviendra de délibérer spécifiquement sur la quote-part que la commune conserve et sur les exonérations associées.

Sur la question du Pacte Fiscal et Financier, Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un document global dont les mesures particulières de recettes sont détaillées et visent à financer l'ensemble des charges de LTC, à la fois les charges obligatoires (généralement les dépenses de fonctionnement) et celles qui relèvent de choix plus politiques (généralement les opérations d'investissement). Elle précise alors certains éléments du pacte (GEMAPI, Dotation de Solidarité Communautaire et FPIC, ...) en rappelant que chacun a été destinataire du pacte et qu'il a donc pu en prendre connaissance, invitant alors au débat.

Elle indique que, pour sa part, elle approuve le principe d'un tel document qui améliore la visibilité des choix financiers pluriannuels de la collectivité. Par ailleurs, ce document devra aussi, à terme, permettre de réévaluer le poids des services financés par la communauté et les contributions relatives de chaque territoire au financement de ces services. En ce sens, il s'agit d'une démarche positive. Cependant, elle précise que les choix d'investissements de LTC comme certains désaccords sur les modalités de mise en œuvre des mécanismes des Attributions de Compensation viennent contrebalancer ces éléments positifs et l'invitent à s'abstenir.

Sur une question de Madame PERRIN, un échange s'engage sur la définition des abris de jardin. Il ressort de cet échange qu'il s'agit bien de s'aligner sur une pratique existante et que le détail de la définition ne présente pas de véritable enjeu. Puis, le débat s'étant porté sur la GEMAPI, il est précisé que l'enveloppe initialement arrêtée à 1 000 000 € par an (estimée en imputant 10 € par habitant du territoire, pour ~100 000 habitants) a été révisée à la baisse (800 000 € pour une imposition estimée entre 8 et 12 € par habitant selon le foyer fiscal). Mmes LE CARLUER et PERRIN disent, qu'au-delà de la nécessaire solidarité des communes, l'extension de la gestion du trait de côte à toutes les communes leur paraît problématique dans la mesure où il revient quand même à chaque commune d'assumer ses compétences. Monsieur VANGHENT intervient alors pour relativiser ce raisonnement en notant que l'Etat, donc tout un chacun, pouvait financer certains investissements relatifs aux problèmes posés par le trait de côte et qu'à ce compte il convient d'analyser le détail des enjeux avant d'adopter une position tranchée. Monsieur ROPARS fait alors part de ses craintes que le financement de la gestion du trait de côte conduise les collectivités à financer la protection de propriétés privées, et il est précisé que ce n'est pas une compétence légale des communes ; cela ne fait donc pas l'objet de la GEMAPI. Monsieur ROPARS, au vu des actions financées par LTC dans son pacte, relève aussi qu'à son sens « il ne restera plus rien aux communes ». Suit un débat au cours duquel Monsieur NICOLAS observe que certaines actions n'ont de sens qu'à un niveau intercommunal. Monsieur GOAZIOU déplore alors que les petites communes puissent être confrontées à des difficultés dans cette échelle intercommunale.

Après ces échanges l'assemblée engage le vote sur les points mis au débat.

B) Décision sur le pacte fiscal et financier :

2017-58

Madame le Maire rappelant qu'elle s'abstiendra compte tenu de son désaccord sur certains investissements et sur le traitement de la question des Attributions de Compensation, par 6 voix pour (Mmes ROBIN-DIOT, PERRIN et CHAUVEL avec leurs procurations, et Monsieur BLANCHARD) et 15 abstentions le Conseil municipal :

VALIDE

le Pacte Financier et Fiscal 2017 de Lannion-Trégor Communauté.

C) Taxe d'Aménagement communautaire :

2017-59

Vu les articles L 331-1 et suivants ainsi que les articles R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu les statuts de Lannion Trégor Communauté, et en particulier l'arrêté portant modification des statuts de Lannion Trégor Communauté en date du 4 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, proposant l'instauration de la taxe d'aménagement au niveau communautaire

Considérant que le transfert de la compétence PLU est entré en vigueur au 27 mars 2017 ;

Considérant que, suivant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, la part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération de l'organe délibérant dans les autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de territoire 2017-2020 adopté le 22 juin 2017

Vu l'avis favorable de la Commission municipale des finances ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'instauration de la taxe d'aménagement au niveau communautaire.

D) Décision sur la Taxe d'Aménagement :

2017-60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de sa Commission de Finances, à l'unanimité,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ainsi que les articles R. 331-1 et suivants ;

Vu sa délibération en date du 18 novembre 2011 ;

Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2018 un taux de Taxe d'Aménagement de 0,2 % au bénéfice de la commune de Ploubezre et sur l'ensemble de son territoire, applicable en sus de la Taxe d'Aménagement instituée par Lannion Trégor Communauté ;

Décide d'exonérer, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement

- dans la limite de 50% de leur surface ; les surfaces de locaux d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31.-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- les immeubles Classés à l'inventaire des Monuments Historiques ou Inscrits.
- l'exonération des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

4) Affaires communautaires - PLU de Ploubezre :

2017-61

Monsieur NICOLAS rappelle que la commune de Ploubezre a engagé la révision de son PLU arrêté en 2005. Elle a débattu de son PADD en Conseil Municipal le 25 Septembre 2015 puis arrêté son document le 28 novembre 2016. En application de la loi ALUR et en absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en matière de « PLU » au 27 Mars 2017.

Par délibération du 31/03/2017, le Conseil Municipal de Ploubezre a donné son accord à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par Lannion Trégor Communauté, compétente en matière d'urbanisme depuis le 27/03/2017. En conséquence Monsieur NICOLAS précise que l'objet du présent point de l'ordre du jour est d'informer l'assemblée des modifications apportées au projet de PLU pour tenir compte de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA, c.à.d. les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture, les communes riveraines, LTC avant la prise de compétence, le département...) et de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a fourni son rapport et ses conclusions le 08/07/2017 et a émis un avis favorable (sans réserve ni recommandation) sur le projet de PLU. Monsieur NICOLAS indique aussi qu'une dernière réunion de finalisation avec les PPA s'est tenue le 17/07/2017 afin de leur présenter les suites données aux avis exprimés par ces PPA et par les particuliers au cours de l'enquête. Seules des modifications mineures ont été apportées au dossier arrêté, permettant la finalisation de la procédure.

L'ensemble des remarques émises par les PPA ainsi que par la population au cours de l'enquête publique est recensé dans le document intitulé « bilan de consultation des PPA et

enquête publique sur le projet arrêté». La prise en compte de certaines de ces observations a conduit à des évolutions du projet de PLU qui sont recensées dans le document « bilan : liste des modifications apportées au PLU suite à l'enquête publique ».

Depuis, la Commission 7 de LTC, en charge de l'urbanisme, a été saisie du projet et s'est prononcée favorablement pour la présentation du projet (amendé des quelques remarques prises en compte, comme indiqué) en Conseil Communautaire du 26/09/2017. Monsieur NICOLAS se félicite aussi du bon travail de coopération qui a pu avoir lieu entre les services de LTC et la commune sur ce dossier et indique que la position exprimée en Commission 7 de LTC lui paraît satisfaisante et conforme à la démarche menée par le groupe de travail communal.

Madame le Maire propose alors aux membres de l'assemblée d'échanger éventuellement sur ce projet désormais communautaire. Madame OGER prend la parole pour se féliciter de la réduction de quelques 100 hectares des surfaces urbanisables et Monsieur NICOLAS précise alors que l'exercice était difficile mais s'imposait. Il relève que cette démarche a été félicitée par plusieurs des PPA comme, aussi, en Commission de LTC. Madame le Maire observe alors que la priorité d'urbanisation sur la commune sera désormais la ZAC.

Suite à cet échange, le Conseil Municipal prend acte du projet communautaire.

5) Affaires communautaires : Projet d'étude Rode & contournement du bourg :

A) Présentation :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la sollicitation de LTC, par courrier en date du 21 avril dernier, pour que le Conseil Municipal soit saisi pour avis de « l'opportunité de lancer les études de faisabilité du projet d'infrastructure routière impactant le territoire de votre commune : Rode Sud-Est et contournement du bourg de Ploubezre ». Elle engage alors un rappel de l'historique de cette question en posant préalablement le fait que l'élection de sa liste comme celle de Jean Marie BOURGOIN à Ploulec'h, lors des dernières municipales, avait permis d'imposer à LTC la remise en cause de ses choix routiers par l'abandon du segment sud-ouest (liaison Ploubezre/Ploulec'h). Forte de cette première évolution, elle précise que son objectif principal a été, depuis, de préserver les intérêts des Ploubezriens, au travers de la mise en place d'une démarche participative et transparente, ce qui avait fait gravement défaut auparavant.

Puis, faisant état de son courrier du 16 février 2015 par lequel elle demandait, compte tenu de la réflexion municipale engagée sur le PLU, que LTC envisage d'étudier un nouveau tracé de contournement du bourg, elle précise qu'elle n'a jamais manifesté d'opposition à des études, bien au contraire, mais constate que c'est LTC qui a fermé cette possibilité, notamment en 2015, en refusant tout dialogue et toute concertation réelle. Par ailleurs, elle note qu'en 2015 et jusqu'à cet été, LTC n'avait pas de délégation de Maîtrise d'Ouvrage du Département pour le contournement du bourg, ce dont Monsieur LEJEUNE s'est bien gardé de l'informer. Elle relève alors que, dans son courrier du 21 avril 2017, LTC n'était pas fondée à solliciter la commune. Elle précise aussi que c'est cette raison qui l'a amenée à négocier avec le Département, notamment lors de sa rencontre avec Monsieur de CHAISEMARTIN, pour qu'il ne transfère pas la Maîtrise d'Ouvrage à LTC, compte tenu des graves manquements à la concertation qui avaient pu être constatés jusqu'ici. A tout le moins, elle demandait dans son courrier du 15 juin 2017 que le département lui apporte des garanties sur la conduite des études selon un mode participatif qui ne négligerait pas les intérêts des populations directement concernées, dont Ploubezre. Madame le Maire donne alors communication du courrier en réponse du Département, signé de Monsieur de CHAISEMARTIN, et comportant les assurances attendues. Elle précise que cette réponse lui semble satisfaisante et lui permet, en conséquence de proposer à l'assemblée de se prononcer sur la demande de LTC. Elle remet donc aux membres de l'assemblée le texte d'un projet de délibération.

Puis Monsieur VANGHENT intervient pour faire état de la délibération en Conseil Communautaire du 28 juin ; il indique alors que le propos initial visait à approuver le projet et les études, et observe que, comme le Conseil Municipal de Lannion n'avait pas délibéré en ce sens, et que celui de Ploubezre n'avait pas encore délibéré, le Conseil de Communauté a

reformulé son projet de délibération pour s'en tenir aux études, et a décidé de reporter ce point de l'ordre du jour. Par ailleurs, il observe que l'un des éléments importants de la mise en œuvre d'un tel projet lui paraît être l'écoute de ce que les personnes directement concernées peuvent avoir à dire afin de répondre à leurs préoccupations. Madame CHAUVEL observe alors qu'il lui semble difficile de donner la parole à tout un chacun, car ceci comporte un risque de dilution des problématiques... Madame PERRIN intervient alors pour faire valoir qu'il lui semble regrettable de ne pas faire les études préalablement à un échange avec les gens. Monsieur VANGHENT réfute cette approche et observe qu'elle est révélatrice de l'ancienne méthode, qui lui paraît contestable car il convient de permettre une parole ouverte avant le début des études, justement pour prévenir les désaccords et intégrer au projet les préoccupations des personnes concernées. Il relève aussi qu'il y a les études techniques, mais qu'elles ne répondent pas à des questions comme « comment va évoluer le bourg » ou « comment on veut gérer les intersections »... Suivent des échanges lors desquels chacun convient finalement qu'il n'y a pas lieu de vouloir épuiser cette question ; il y est aussi précisé que la rocade sud-est et le contournement du bourg forment bien un seul et même projet. De même, l'assemblée échange sur la pertinence de l'argument de l'importance de la rapidité d'accès à l'aéroport de Guipavas pour les entreprises ou encore sur la nécessité que toutes les communes directement impactées par l'opération, y compris Plouaret, soient entendues.

Le débat prenant fin, Madame le Maire propose de passer au vote du texte présenté.

B) Décision :

2017-62

- Le Conseil Municipal de Ploubezre, après en avoir délibéré,
- Vu la demande de Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté par courrier du 21 avril 2017 ;
- VU le projet de territoire 2015 – 2020 adopté le 30 juin 2015, et son défi n°2 « Connecter le territoire », objectif 2.1 « Se rapprocher et se connecter aux grands axes d'échanges et de communication » ;
- Considérant la volonté de Lannion Trégor Communauté d'améliorer la liaison des technopôles de Lannion et de Brest ;
- Considérant que le projet de rocade Sud Est ne peut se concevoir que conjointement à la déviation du bourg de Ploubezre et sous la réserve expresse que le projet d'étude intègre pleinement cette contrainte ;
- Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des communes directement concernées par ces projets d'infrastructures, soit Lannion, Ploubezre et Plouaret ;
- Vu la lettre de Madame le Maire de Ploubezre, adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 15 juin 2017 et demandant que le Département conserve ses prérogatives sur les études à conduire éventuellement au titre du projet de contournement du bourg de Ploubezre afin de s'assurer de la possibilité d'une démarche participative dans la conduite des études ;
- Vu la réponse du Département en date du 28 août dernier confirmant la volonté départementale de donner une Délégation de Maîtrise d'Ouvrage à LTC, mais donnant sa garantie pour « ... que la concertation soit totale et transparente. » et s'engageant à ce que « ...le Département respect[e] les volontés de la commune [...] dans l'aboutissement d'un projet acceptable pour votre territoire. ». Considérant que cet engagement est crédible et constitue une avancée réelle pour permettre des études respectueuses des populations directement impactées par le projet, et sous cette réserve ;
- Considérant que ce projet d'infrastructure pose des problèmes importants de consommation d'espace agricole dans un contexte global de pression foncière sans précédent, qu'il nécessitera de trouver des solutions aux problèmes liés à la préservation d'espaces naturels, au site Natura 2000, à la préservation de la qualité de l'eau et plus particulièrement à la protection des captages de Keriell et Lestreiz ;
- Considérant la nécessité de la mise en place d'un comité de pilotage associant les communes impactées par le projet et se réunissant plusieurs fois par an, et sous cette réserve ;
- Considérant qu'une large concertation publique est nécessaire sur le territoire communautaire, et plus encore sur les communes concernées, et, en conséquence, **sous la réserve expresse** que les études soient précédées :

- d'une réunion publique de présentation de l'opportunité du projet de rocade,
 - d'un dialogue avec les parties concernées pour orienter les études et obtenir toutes les réponses à leurs interrogations,
- et qu'elles fassent au moins l'objet d'une réunion publique de restitution des résultats ;

Par 21 voix pour, soit l'unanimité,

Approuve le lancement par LTC des études pour la définition du programme de réalisation éventuelle de la rocade sud-est de Lannion et le contournement du bourg de Ploubezre ;

Dit que ces études devront être conduites selon un mode participatif, dont les modalités seront à convenir de façon consensuelle en Comité de Pilotage (COFIL), et dans la transparence réelle ;

Dit que l'ensemble des études ainsi que le résultat de la concertation publique devront permettre aux communes directement impactées par le projet de bénéficier des éléments nécessaires pour valider ou refuser la réalisation de ces infrastructures.

6) Exonérations de bases de Taxe d'Habitation :

A) Présentation :

Madame LE CARLUER rappelle à l'assemblée la mesure d'Abattement Général à la Base appliquée sur les bases d'imposition de Taxe d'Habitation perçue par la commune instituée en 1975. Elle rappelle que la commune a souvent fait valoir que les taux communaux de Taxe d'Habitation sont élevés alors que les recettes par habitant sont plus faibles que la moyenne de la strate, ce qui s'explique par des bases d'imposition sous-estimées. L'abattement général à la base, appliqué au taux de 15 %, relève donc le taux d'imposition en proportion, et la suppression de cet abattement permettrait donc, toutes choses égales par ailleurs, de baisser de ~15 % le taux d'imposition.

Puis Madame LE CARLUER observe que la mesure d'abattement doit être rapportée avant la fin septembre 2017 pour être applicable sur 2018. Compte tenu du contexte fiscal annoncé par le gouvernement (prise en charge de la Taxe d'Habitation par l'Etat) il est particulièrement opportun de s'interroger cette année sur le maintien de l'abattement. A cet égard, elle précise que la Commission des finances s'est prononcée favorablement sur l'adoption de cette mesure.

Madame PERRIN indique alors qu'elle a analysé sa feuille d'impôts et observe que l'abattement est forfaitaire et donne des résultats de calculs pour une petite et une grande maison indiquant qu'elle en conclut qu'il peut y avoir une différence d'imposition de l'ordre de 30 € par an. Madame LE CARLUER indique alors que ce calcul ne suffit pas puisqu'il existe déjà des mesures d'exonérations de la Taxe d'Habitation pour les ménages les plus modestes (192 selon les éléments fournis en Commission de Finances) et qu'il y a un changement de contexte en cours par la suppression de la Taxe d'Habitation avec le nouveau gouvernement, ce qui fait tout l'intérêt de la mesure proposée... Mme PERRIN donne alors une feuille de calcul à la presse et Monsieur VANGHENT s'étonne de son attitude, en relevant qu'elle refuse l'échange et le débat en Conseil Municipal... Monsieur NICOLAS observe que, finalement, les impôts ne seront pas plus élevés en 2018.

B) Exonérations de bases de Taxe d'Habitation - Décision :

2017-63

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet arrêté en Commission et en avoir délibéré,

Vu l'article 1411 II.2 du Code Général des Impôts ;

décide, par 17 voix pour et 4 contre (Mmes CHAUVEL et PERRIN et leurs procurations) :

- De supprimer l'Abattement Général à la Base institué (régime dit « Normal » de 15 % appliqués sur les bases d'imposition de Taxe d'Habitation) par délibération du 26 février 1975 et modifié par la suite ;
- Dit que cette décision sera notifiée aux services de l'Etat.

A) SDE - ZAC du Bourg–Rue Pierre MARZIN (desserte des îlots G et H de la ZAC) :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'étude par le Syndicat Départemental d'Electricité de la desserte en électricité, éclairage public et terrassement gaz comme suit :

Le projet d'alimentation basse tension pour les lots des îlots G et H de la rue Pierre Marzin présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 32 500 € HT, soit 16 250 € à la charge de la commune

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 50 % du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Le projet d'éclairage public pour un montant de 1 610 €, coût comprenant 5% de frais de maîtrise d'œuvre (1^{ère} phase) et 8 200 € (2^{ème} phase), soit 1 560 € et 5 886 € à la charge de la commune

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FC TVA (fonds de compensation de la TVA) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

Le terrassement d'une conduite de gaz prévu ZAC du Bourg Rue Pierre Marzin pour un montant estimatif de 3200 € HT soit 2368 € à la charge de la commune.

La commune ayant transféré cette compétence au syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement de 74% du montant HT, conformément au règlement financier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet du SDE d'alimentation basse tension, d'éclairage public et le terrassement d'une conduite de gaz dans les conditions ci-dessus précisées et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Départ de Monsieur GOAZIOU qui laisse une procuration à Mme LE CARLUER.

8) Projet de Conseil Municipal de jeunes :

Madame ROBIN-DIOT fait part à l'assemblée du projet de création d'un Conseil Municipal de jeunes en observant qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, scolaire. Elle précise alors que la municipalité propose la mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes pour la période 2017-2019, conformément à ses engagements.

Elle indique alors que celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité. Puis elle fait part du texte déjà transmis aux membres de l'assemblée :

1. Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) objectif d'un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par les élus.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux membres du Conseil Municipal de Ploubezre.

Le Conseil Municipal Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les jeunes.

Le Conseil Municipal Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CMJ seront accompagnés par un élu et/ou un professionnel du Service Enfance Jeunesse et Vie associative de la commune afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction. Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient régler la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ de Ploubezre est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3. Modalités

Le Conseil Municipal Jeunes réunira 9 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des enfants de 10 à 13 ans (parité respectée) élus pour deux ans par un collège électoral composé des enfants de la commune âgés de 8 à 15 ans.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Ploubezre, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CMJ / rôle des élus CMJ / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CMJ, commissions, séances plénières.

L'organisation du travail du Conseil Municipal Jeunes en trois commissions portera sur les thématiques de :

- le sport et les loisirs,
- la solidarité,
- l'environnement.

Les assemblées du Conseil Municipal Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal. Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

Puis Madame ROBIN-DIOT fait part à l'assemblée d'un calendrier de mise en œuvre de la mesure, qui a commencé par sa présentation au forum des associations. Il se poursuivrait ainsi :

- **Octobre**
 - Réunion d'information le 14 à 11h au CAREC
 - Article dans le Kelou
 - Page sur le site Internet
- **Novembre**
 - Election et constitution du CMJ
- **Janvier**
 - Présentation du CMJ aux vœux du maire
 - 1er Conseil du CMJ

Suit un échange sur les moyens de contacter les jeunes concernés (courrier individuel) et l'établissement des listes (par inscription volontaire, comme pour les citoyens ordinaires, et considérant qu'il est peu opportun de faire des inscriptions d'office au risque d'oublier des jeunes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un Conseil Municipal Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées.

9) ZAC : Garantie d'emprunt sur opération « Ar Dervenn » :

A) Présentation :

Madame le Maire et Monsieur NICOLAS rappellent que l'assemblée s'est prononcée le 29 juin 2015 pour autoriser la cession à Armor Habitat, aujourd'hui COOPALIS, de l'ilot « G », dans la ZAC, en vue d'y réaliser une opération dite en Location/Accession. Cette opération étant financée par un prêt PSLA (Prêt Social en Location Accession), adossé à une garantie d'emprunt des collectivités locales, il convient que l'assemblée délibère pour accorder cette garantie, avec le Département des Côtes d'Armor, à hauteur de 50 % sur l'enveloppe de prêt de 1 340 600 Euros.

Madame le Maire et Monsieur NICOLAS précisent que, en cohérence avec la caractéristique de l'opération en Location/Accession, le montant garanti sera réduit à proportion lorsque les lots bâtis seront achetés par leurs occupants.

B) Décision :

2017-66

Vu la proposition de contrat PSLA par le Crédit Agricole le 23/12/2016 ;
Sous réserve de l'octroi d'une garantie d'emprunt de 50% par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
Sous réserve de la signature du contrat PSLA octroyée par le Crédit Agricole avant la date du 31/12/2017 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'accorder la garantie d'emprunt à la société coopérative COOPALIS pour l'opération « ar Dervenn » qui contracte un Prêt Social Location Accession destiné à financer la construction de 9 logements ;

Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le crédit agricole et l'emprunteur, qui doivent correspondre aux spécifications suivantes, et à signer tous les documents y afférent :

Article 1 : Il s'agit de garantir le remboursement de 670 300 € représentant 50 % d'un emprunt de 1 340 600 € contracté par COOPALIS auprès du Crédit Agricole, les 50% restant étant porté par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PSLA consenti seront les suivantes :

Montant du prêt : 1 340 600 €

Durée du prêt : de 3 à 24 mois d'anticipation et 30 ans d'amortissement

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1%, révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : double révisabilité.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Ploubezre s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

10) Affaires diverses

A) ZAC : projet de lotissement communal :

Monsieur NICOLAS fait part à l'assemblée du contentieux notifié cet été par Madame MAGOAROU sur le Permis d'Aménager dont bénéficie la société Terra Développement. Il précise qu'en conséquence la société TERRA Développement a fait savoir son intention de suspendre le processus de (pré) commercialisation déjà engagé, dans l'attente de la purge de ce recours. Il tire de cet état de fait deux conséquences :

1. Activation du projet de « lotissement » communal, rue Pierre MARZIN. A cet égard, il précise que la commission Urbanisme et la Commission Finances ont déjà validé une analyse des tarifs envisageables pour chacun des 10 lots de l'opération. Cette question sera donc inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, lorsque l'avis des Domaines aura été notifié ;
2. Négociation avec la société TERRA Développement d'un nouveau projet dans la ZAC. L'accord de principe de TD sur le lot L/N2 est à finaliser en vue d'une opération commercialisable à l'échéance d'un an.

B) Litige COLAS :

Madame le Maire fait part à l'assemblée du caractère contentieux donné par COLAS au problème posé par les travaux réalisés par cette société au titre du programme voirie 2016. Elle déplore cet état de fait, compte tenu que des réserves avaient été posées lors de la réception des voiries qui manifestaient un problème caractérisé de qualité de l'enrobé à froid mis en œuvre par cette société sur l'ensemble des voiries, ce que ses propres techniciens ne contestaient pas.

La difficulté réelle vient du fait que COLAS souhaitait attendre, quelques semaines puis finalement une année entière, que l'enrobé se consolide avant de mettre en œuvre une solution réelle. Dans l'intervalle, elle a voulu être payée de la totalité des travaux...

Madame le Maire observe que la commune a voulu régler les problèmes à l'amiable et déplore que le Directeur de COLAS se soit emporté et se soit fermé à tout échange réel. Reste une mauvaise qualité des enrobés, toujours manifeste.

Compte tenu du litige qui se présente, Madame le Maire propose de lui confirmer sa délégation pour défendre la commune (article L 2122-22 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales), ce que fait le Conseil Municipal par 14 voix pour et 4 abstentions (Mmes CHAUVEL et PERRIN et leurs procurations).

C) Garantie décennale au Pôle Médical :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande précontentieuse de Madame OLLIVIER, Kiné au Pôle Médical, d'engager la responsabilité décennale de la commune sur les problèmes qu'elle rencontrait avec son pisciniste, et ce malgré les mises en garde plusieurs fois répétées de la commune qu'il ne s'agissait pas là du bon processus. Compte tenu de la publicité que Madame OLLIVIER a voulu donner à cette affaire purement privée, notamment au travers de sa clientèle, elle indique qu'il lui paraît nécessaire de rétablir les choses. Ainsi, elle informe l'assemblée que :

- L'expertise missionnée par la commune, et à laquelle participait Madame OLLIVIER comme son propre expert et son avocat, a conclu sans ambiguïté que l'ouvrage réalisé par la commune n'était pas en cause dans les dégâts ;
- Des malfaçons évidentes existaient dès la mise en œuvre du Liner, ce que l'expert de Madame OLLIVIER relève aussi dans son rapport ;

Elle conclut de tout ceci que la responsabilité de la commune n'est pas en cause, contrairement à ce qui a pu être répandu.

D) Point / rentrée scolaire :

Madame ROBIN-DIOT informe l'assemblée que la rentrée s'est bien passée. Dans le détail elle précise que

- Le nouveau Directeur, Monsieur Guillaume TILLY s'est installé dans ses fonctions avec 107 élèves répartis en 4 classes. Il s'occupera, avec Mme GAUTHIER et Mme GILBERT, nouvellement nommées, des Grandes Sections. Il n'y a pas de changement en PS et MS ;
- En élémentaire, la nouvelle Directrice, Madame Sophie HUGUENOT, a été nommée juste avant la rentrée. Il y a toujours 8 classes pour 182 élèves.

Suit un échange concernant les TAPs au cours duquel Madame ROBIN-DIOT précise que la municipalité envisage une consultation des parents dans le trimestre. Madame PERRIN s'étonne alors que des postes ont pu être supprimés aux écoles ce que dément Madame le Maire. Madame GOAZIOU intervient alors pour faire part de son désaccord sur la non reconduction du contrat de Madame LEDIEU, faisant état de sa compétence et regrettant

qu'elle n'ait pas été reconduite. Suit un échange vif au cours duquel Madame le Maire fait état d'un problème relationnel existant, qui avait des conséquences sur l'ambiance au travail. Monsieur VANGHENT déplore ces échanges, précisant que ces questions ont été tranchées par l'exécutif et qu'il convient d'en prendre acte. Madame le Maire indique alors qu'il y a beaucoup de facteurs à prendre en compte dans de telles affaires et qu'elle a dit ce qu'elle devait dire à l'intéressée, ne souhaitant pas traiter de ces questions publiquement.

Départ de Monsieur LE DROUMAGUET.

E) Trégor Hand-Ball :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la dissolution et de la mise en œuvre du processus de liquidation de l'association Trégor Hand-Ball durant l'été. Elle précise que la commune s'est efforcée de solder sa subvention afin de contribuer à permettre une bonne lisibilité des comptes pour le bureau élu en début d'été, mais il apparaît que la situation n'était plus tenable.

Puis Madame le Maire précise que la commune a réservé certains créneaux pour un projet de l'entente Plouaret/Vieux Marché afin de maintenir l'activité Hand Ball sur la commune.

F) Conférence Territoriale de LTC :

Madame le Maire fait part de la conférence territoriale organisée par LTC le 19 septembre prochain à 18 heures à la salle des ursulines de Lannion. Elle rappelle que cette assemblée, à laquelle l'ensemble des élus municipaux est invité, permet une présentation globale du rapport d'activité de LTC par son exécutif ce qui permettra une présentation simplifiée du rapport d'activité en Conseil Municipal. Elle précise notamment qu'elle ne reviendra pas sur les points qui auront été détaillés par l'exécutif.

G) Enquête publique SAGE :

Monsieur VANGHENT informe l'assemblée qu'une enquête aura lieu du 25 septembre au 26 octobre en vue de l'adoption définitive du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion, adopté en CLE le 5 juillet dernier.

H) Exposition à la bibliothèque :

Monsieur JEGOU fait part à l'assemblée qu'une exposition de photographies et peintures, œuvres de Monsieur Gérard URVOAS, de Bégard, sera mise en place du 15 septembre au 15 octobre. Il précise qu'un vernissage, auquel les membres de l'assemblée seront conviés est prévu, mais qu'il n'est pas encore certain de la date.

I) Journées du patrimoine:

Elles auront lieu ce week-end et les deux sites sur la commune sont la chapelle de Kerfons et le café PERU de Kerauzern.

J) Anniversaire de la doyenne :

Madame le Maire invite l'assemblée au Vin d'honneur à l'occasion du centième anniversaire de la doyenne Madame Louise Le Bris le samedi 16 septembre à 11 heures à la Mairie.

K) Motion SAAD :

Mme PERRIN propose que le Conseil Municipal s'engage sur une motion relative aux Services d'Aide et d'Assistance à Domicile du territoire, en précisant qu'elle agit suite à l'initiative des élus de Plouaret et des élus de LTC. Madame le Maire s'étonne alors que les élus de ce secteur géographique puissent être aujourd'hui à l'initiative d'une motion qui les mettrait logiquement en cause, compte tenu que ce dossier a connu des limites graves du fait de leur gestion.

Monsieur VANGHENT indique qu'à sa connaissance les élus de Plouaret n'ont pas pris l'initiative d'une telle motion et conteste la présentation qui est faite au Conseil Municipal. Il en demande la lecture... Madame le Maire revient alors sur son propos et confirme son étonnement que des élus qui ont accepté que l'AMAPA investisse Ti JIKOUR viendraient

aujourd'hui s'y opposer. Elle indique qu'elle ne peut accepter un projet de motion mal présenté et confirme son accord déjà exprimé pour s'opposer à la privatisation d'un service mais, pas dans n'importe quelle condition... Suit un échange au cours duquel plusieurs élus demandent la lecture du projet de motion et s'étonnent qu'elle n'ait pas été adressée à la Mairie et aux membres de l'assemblée, afin que chacun ai pu en étudier les éléments.

L) Maison du vieux tonneau :

Madame PERRIN relève que la maison du vieux tonneau a ses volets fermés et demande ce qu'il en est. Madame ALLAIN indique alors que le logement a été attribué à un public prioritaire, que la fermeture des volets s'explique par des éléments relatifs à la personne, et que le bail a été signé avec Cotes d'Armor Habitat, après qu'un arrangement ait été conclu avec le curateur du locataire. Celui-ci bénéficiant des APL, le loyer résiduel est de l'ordre de 60 € mensuels, ce qui limite les risques éventuels.

Suit un échange vif au cours duquel Madame le Maire observe que son équipe sait aussi œuvrer auprès des personnes socialement en difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

A Ploubezre, le 13 septembre 2017

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

M. C. OGER

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOU

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT